

SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE

Chronique de la MRC des Maskoutains

Numéro 7, janvier 2017

Alarme incendie non fondée

Une alarme incendie non fondée est un signal indiquant le déclenchement d'un système d'alarme incendie relié à un centre de télésurveillance causant le déplacement inutile des pompiers. Vous avez la responsabilité d'agir de manière à éviter les fausses alarmes.

Bon nombre de systèmes d'alarme incendie disposent d'une fonction de délai qui, lorsque activée, permet à une alerte de retentir jusqu'à 90 secondes avant la transmission du signal d'alarme à une centrale d'alarme.



AVANT D'ANNULER L'ALARME :

- ✓ Vérifiez le motif du déclenchement : incendie réel, fumée légère, manipulation erronée, etc.
- ✓ Considérez toute alarme comme fondée jusqu'à preuve du contraire.
- ✓ Si l'alarme est fondée, évacuez tout le monde et composez le 9-1-1.
- ✓ Si l'alarme est non fondée, vous devriez disposer de 90 secondes pour composer votre code d'accès pour annuler l'alarme.

Votre responsabilité

Selon la réglementation établie dans votre municipalité, soit le *Règlement concernant la sécurité incendie* (article 2.3.1), une fausse alarme est définie comme suit : « Constitue une infraction passible des sanctions prévues au présent règlement, tout déclenchement d'une fausse alarme provenant d'un système d'alarme, d'un avertisseur de fumée ou d'un avertisseur de monoxyde de carbone au-delà d'une troisième telle alarme non fondée au cours d'une période consécutive de douze mois à compter du déclenchement de la première fausse alarme. En cas de pluralité de contraventions aux dispositions du présent article, chaque contravention constitue une infraction distincte et est passible des sanctions prévues au présent règlement. »

CONSEILS POUR ÉVITER UNE FAUSSE ALARME

- ✓ Remplacez les batteries de secours tous les 4 ou 5 ans.
- ✓ Faites inspecter votre système d'alarme annuellement.
- ✓ Prévoyez une procédure d'annulation avec la centrale d'alarme.
- ✓ Informez tous les usagers des procédures de désarmement.
- ✓ Attention au positionnement des détecteurs de mouvements (ne pas les orienter vers une bouche d'aération, une fenêtre, un miroir, un foyer, etc.).
- ✓ Remplacez vos détecteurs de fumée tous les 10 ans.
- ✓ Prévenez votre centrale d'alarme en cas de panne de courant.
- ✓ Nettoyez fréquemment l'extérieur des détecteurs.
- ✓ Lors de travaux, n'oubliez pas d'aviser votre centrale.

Pour prévenir le risque de fausses alarmes



Dans le *Règlement concernant la sécurité incendie*, à l'article 2.4.1, il est mentionné ce qui suit : « Tout système d'alarme doit constamment être maintenu en bon état. Tout propriétaire doit faire effectuer une inspection annuelle du système d'alarme afin d'obtenir un rapport d'inspection et un certificat de conformité démontrant que ledit système répond à la norme CAN 4-S 536-82 intitulée « *Mise à l'essai, inspection et entretien de réseaux d'avertisseurs incendie existants* ». Le rapport d'inspection peut être consulté en tout temps par l'autorité compétente. »

Conclusion

Une alarme incendie non fondée est un signal qui a causé le déplacement inutile des pompiers et qui peut :

- ✓ coûter cher à la municipalité et aux contribuables compte tenu des effectifs qu'elle monopolise;
- ✓ tenir occupés les pompiers loin des urgences véritables, pouvant ainsi compromettre la sécurité des citoyens;
- ✓ exposer les intervenants d'urgence ou les citoyens à des incidents ou des collisions sur la route.

Être consciencieux et prudent peut éviter les fausses alarmes. C'est la responsabilité de chacun d'en réduire le nombre!



Service régional de prévention incendie
Chronique de la MRC des Maskoutains
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Izabelle Rioux, préventionniste
450 774-3127

prevention.incendie@mrcmaskoutains.qc.ca